



Procès-verbal du conseil d’administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2019 À 19 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Johanne Asselin
M. Lucien Bradet, membre observateur
M. François-Régis Fréchette
M. Pierre Fréchette
M. Michel Hébert
M. Xavier Lecat
Mme Charmain Levy
Mme Christiane Morin-Carle
Mme Julie Pépin
Dr Oussama Sidhom

ABSENCES MOTIVÉES

Mme Lise Coulombe
Mme Monique Séguin
M. Mathieu Nadeau
Dr Jean-François Simard

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières (DRF)
Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Mme Constance Vanier, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Mme Anne Rondeau, directrice déficience et réadaptation (DDR)
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse
Mme Judith Daoust, directrice programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
Mme Geneviève Côté, adjointe au PDG par intérim
M. Bruno Desjardins, chef de service en communications (DRHCAJ)
Dr Guy Morissette, conseiller médical à la DSPPC
Mme Karine Laplace, présidente de l'exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une soixantaine de personnes assistent à la rencontre

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h. Les points suivants ont été traités :

- Sélection des membres des comités du C.A.;
- Processus de nomination à la vice-présidence du C.A.;
- Séance du 7 novembre 2019 à Maniwaki
- Recommandation du comité de gouvernance et éthique sur la qualité des soins et la sécurité des usagers
- Rapport du mandataire
- Rapport de l'accompagnatrice
 - Comité de suivi
- Plan clinique - révision
- Rehaussement du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)
- Compte-rendu de la période estivale
- Tableau de bord stratégique du conseil d'administration
- Suivis du bilan de l'Entente de gestion et d'imputabilité

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

CISSSO-201-2019

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Adoption des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2019

CISSSO-202-2019

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 3 juillet 2019 tel que déposé.

3 Période de questions du public - 19h05

Six personnes demandent la parole.

- Mme Martine Godard pose la question suivante: En Outaouais, il n'existe actuellement aucun immeuble d'habitation conçu en fonction des besoins des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un TSA. Avec le vieillissement des parents et l'augmentation de l'espérance de vie de nos enfants, un milieu de vie adapté aux besoins de chacun apparaît à la fois comme une nécessité pour les parents et un passage obligé pour les adultes en quête d'autonomie et soucieux de leur participation sociale. Serait-il possible de donner à un organisme les moyens financiers, afin qu'un tel projet puisse voir le jour ? Comme le ministère de Santé et des Services Sociaux de l'Outaouais a accordé un rehaussement de 1,7M\$ pour le rehaussement du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en août dernier, serait-il possible de prioriser un tel projet ?
- La PDG apporte la réponse suivante: Malheureusement le rehaussement au PSOC de 1,7 millions \$ ne peut servir à financer ce genre de projet. Les fonds destinés aux organismes communautaires via ce programme servent à soutenir ces derniers dans leur mission globale. Toutefois, au cours de la dernière année, trois appels d'offres ont été effectués pour mettre sur pied une ressource d'hébergement pour adultes ayant une déficience intellectuelle ou un TSA, mais ceux-ci n'ont pas trouvé preneur.
- M. Daniel Cayley-Daoust, directeur général de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO) pose une question sur le scénario proposé de répartition du rehaussement PSOC. Il souhaite que la répartition se fasse de façon équitable et cohérente avec comme principes de prioriser le financement des organismes les moins financés, et de se faire au bénéfice de tous les organismes plutôt que pour régler des crises. Il déplore que la méthode utilisée exclue un tiers des organismes pour des erreurs administratives commises dans la reddition de comptes. Il demande de reporter la décision sur le rehaussement du PSOC pour présenter un scénario plus équitable.
- M. Erik Bisson, président de la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO) pose une question sur le rehaussement PSOC et le Cadre de référence, de relation et de soutien financier aux organismes communautaires de l'Outaouais qui régit les rehaussements financiers au PSOC. Il souligne que le CISSS de l'Outaouais a accepté de nouveaux organismes avant l'adoption du nouveau Cadre de référence et demande que le moratoire soit maintenu. Il demande que le conseil d'administration s'engage à mettre le Cadre de référence à jour d'ici au 5 mars 2020.
- Mme Nicole Turmel, présidente du Gîte Ami témoigne de la situation critique du Gîte Ami. Elle précise qu'un report de la décision du rehaussement du PSOC aurait un impact critique sur son organisme: fermeture de la moitié des lits et mise à pied d'employés. Si le conseil d'administration décide de reporter la décision, est-ce qu'un plan de contingence sera mis en place pour diminuer impact sur le Gîte Ami?
- Mme Diane Tremblay, directrice générale de l'organisme Mon Chez Nous appuie la recommandation de la TROCAO de reporter la décision touchant le rehaussement du PSOC. Elle précise que ce programme n'est pas dédié à des opérations d'urgence relativement à un seul organisme et que plusieurs organismes de la région doivent être pénalisés pour venir en aide à un seul organisme.
- Mme Louise Peticler de la Soupière de l'Amitié appuie la recommandation de la TROCAO de reporter la décision touchant le rehaussement du PSOC. Elle témoigne que le financement est insuffisant pour aider tous les clients de son organisme. Elle rappelle que deux services de dépannage alimentaires fermeront prochainement ce qui entraînera un accroissement des besoins dans la population du secteur du Vieux Gatineau.
- Le président indique à tous les intervenants que les commentaires seront pris en



considération lors de la prise de décision sur le rehaussement du financement du PSOC.

4 Tableaux et rapports

4.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
4	Période de questions	Suite aux interventions en lien avec le logement social le 20 juin, le directeur santé mentale et dépendance, M. Alain Godmaire, est entré en contact avec les personnes ayant intervenu, tel que promis. Des réponses écrites ont été envoyées à toutes les personnes ayant fait des interventions et fourni leurs questions par écrit lors des séances du 20 juin 2019 et du 3 juillet 2019. Les documents sont déposés au point 11.
5.2	Rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2018-2019	Le rapport a été soumis au MSSS dans le respect des délais prescrits. Dès son dépôt à l'Assemblée nationale, le rapport sera rendu public et déposé sur le site Web du CISSS de l'Outaouais.
5.3	Rapport annuel de gestion 2018-2019	Le rapport a été soumis au MSSS dans le respect des délais prescrits. Dès son dépôt à l'Assemblée nationale, le rapport sera rendu public et déposé sur le site Web du CISSS de l'Outaouais.
6.1	Répartition de l'enveloppe du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en mission globale	Les nouveaux paramètres de financement seront mis en application le 1^{er} octobre 2019, dans le respect de la convention de soutien financier.
8.3	Code d'éthique et de déontologie des membres du C.A.	Le document révisé a été déposé sur le site Web du CISSS de l'Outaouais et inséré dans la bibliothèque interne.
9.3	Politique de vacances annuelles des cadres supérieurs et des cadres intermédiaires	La nouvelle version révisée du document sera diffusée incessamment.
9.4	Politique de frais de déplacement, de séjour et de représentation du personnel d'encadrement	La nouvelle version révisée du document a été diffusée à l'interne.
9.5	Nomination de nouveaux directeurs/trices	Les nouvelles personnes nommées aux directions suivantes sont entrées en poste à la date prévue : • Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) • Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche (DERUR) • Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) La nomination du nouveau directeur de santé publique (DSPu) sera effective à compter du 21 octobre 2019.

4.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration souligne que les dernières semaines ont été marquées par beaucoup de réactions publiques. Il témoigne de l'appui unanime des membres du conseil



d'administration envers la PDG Josée Fillion, notamment les précisions apportées par celle-ci touchant la qualité des soins et la sécurité des usagers. Il rappelle l'engagement du conseil d'administration et de l'ensemble de l'établissement d'offrir des services de qualité et un milieu de travail sain pour les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais.

4.2.1 Tournée annuelle publique d'information du C.A.

Le président dépose l'horaire de la tournée annuelle publique d'information du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais:

- Lundi 7 octobre 2019 à 19 h – territoire de Pontiac : CHSLD Shawville (salle Dale Thompson) 295 Rue Allan Black, Shawville (Qc) J0X 2Y0
- Mardi 8 octobre 2019 à 19 h – territoire de la Vallée-de-la-Gatineau : CHSLD Gracefield (Salle communautaire) 1 rue du Foyer, Gracefield (Qc) J0X 1W0
- Mercredi 9 octobre 2019 à 19 h – territoire de Gatineau : Hôpital de Hull (Auditorium -E-903 - 9e étage) 116 boulevard Lionel-Émond, Gatineau (Qc) J8Y 1W7
- Jeudi 17 octobre 2019 à 19 h – territoire de Papineau : MRC Papineau (Salle Norm McMillan) 266, rue Viger, Papineauville (Qc) J0V 1R0
- Mardi 22 octobre 2019 à 19 h – territoire des Collines-de-l'Outaouais : Centre multiservices de santé et services sociaux de la Pêche (Salle de conférence 124) 9 Chemin Passe-Partout Sainte-Cécile-de-Masham (Qc) J0X 2W0

Les séances débiteront par une période d'échanges, qui sera suivie par une courte présentation portant sur les activités du CISSS de l'Outaouais pour 2019, ainsi que des priorités et orientations pour 2019-2020.

La séance du 9 octobre 2019 à Gatineau sera l'objet d'une présentation complète, traitant spécifiquement des éléments suivants :

- Compte-rendu du rapport d'activité du CISSS de l'Outaouais 2018-2019;
- Compte-rendu du rapport financier annuel 2018-2019;
- Compte-rendu du rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers et le respect de leurs droits 2018-2019;
- Priorités et nouvelles orientations 2019-2020.

4.3 Rapport de la présidente-directrice générale

Rapport d'activités PDG intérimaire - Période du 20 juin au 25 septembre 2019	
Dates	Activités externes - Rencontres
2019-06-21	Rencontre de la conférence administrative de l'Outaouais
2019-06-25	Présentation plan clinique : ministre McCann (visioconférence)
2019-07-04	Comité de gestion du réseau téléphonique - SPÉCIAL : Investissement jeunesse
2019-07-04	Rencontre Fondation Santé Gatineau
2019-07-08	Comité de gestion du réseau (CGR) - Réunion téléphonique
2019-07-08	Rencontre TROCAO
2019-07-10	Rencontre MRCVG/CISSO
2019-07-10	Comité de gestion du réseau - Spécial
2019-07-11	Rencontre CAQ
2019-07-18	Rencontre député du Pontiac : services obstétrique Shawville
2019-07-19	Rencontre PDG Outaouais - dossier IRM Maniwaki/Mont-Laurier
2019-07-22	Visite du ministre Carmant – Annonce investissement
2019-08-31	Rencontre FIQ
2019-09-04	Rencontre RUIS McGill - CISSS de l'Outaouais
2019-09-05	Comité directeur RUIS McGill
2019-09-06	Rencontre Mathieu Lacombe
2019-09-06	Rencontre tripartite - FIQ, CISSO, Ministre régional Lacombe
2019-09-11	Comité de gestion du réseau (CGR)
2019-09-12	Rencontre APTS avec DRHCAJ
2019-09-17	Rencontre FIQ avec DRHCAJ
2019-09-17	CGR téléphonique spécial
2019-09-17	Conseil d'administration Fondation Santé Gatineau
2019-09-18	Rencontre CSN avec DRHCAJ
2019-09-18	Rencontre MSSS – suivi des dossiers (visioconférence)



2019-09-19	Conseil de la mission universitaire – CIUSSS - MCQ
2019-09-20	Rencontre de la conférence administrative de l'Outaouais
2019-09-20	CAR-MRC
2019-09-25	Rencontre avec l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Date	Activités internes - Rencontres
2019-06-21	Séance synthèse visite Agrément Canada
2019-06-25	Discussion projets Neurochirurgie - PFT Bloc et salle hybride (conférence téléphonique)
2019-06-26	Comité de direction
2019-06-26	Rencontre CECMDP
2019-07-03	Conseil d'administration - spécial téléphonique
2019-07-04	Table des chefs spéciale
2019-07-05	Aménagement périnatalité hospitalière (TARP)
2019-07-10	Rencontre avec Dr Mireault
2019-07-15	Rencontre avec Dre Marie-Andrée Fortin – Radio-oncologie
2019-07-16	Entrevues poste de PDGA du CISSS de l'Outaouais
2019-07-17	Comité de direction
2019-07-17	Rencontre CECMDP
2019-07-18	Rencontre Dr David Ian Gold et Mme Fitzback – Maison des Collines
2019-07-18	50e anniversaire CHSLD Lionel-Emond - Activités
2019-07-25	Rencontre Dr Mireault - PDG
2019-07-25	Rencontre avec PDG CPSO
2019-07-25	Rencontre avec PDG : Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF)
2019-09-04	Rencontre Dr Mireault - PDG - DGA
2019-09-09	CECM
2019-09-09	Plan d'action GAMF - RLS Grande-Rivière, Hull , Gatineau, Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation
2019-09-10	CONFÉRENCE DE PRESSE - « Qualité des soins et services ».
2019-09-10	Comité de direction
2019-09-10	Comité de gouvernance et éthique
2019-09-11	Table des chefs
2019-09-17	DRMG
2019-09-18	Comité de coordination clinique
2019-09-18	Rencontre du CECMDP
2019-09-23	Plan clinique
2019-09-24	Comité de direction - Shawville
2019-09-25	Rencontre du personnel cadre
2019-09-25	CRSP
2019-09-25	Représentants comité des usagers

4.4 Rapport du représentant des Fondations

Un état de situation des projets avec les fondations est déposé par le directeur général adjoint, M. Stéphane Lance. Le traitement des demandes d'investissement avec les Fondations progresse bien. Le représentant des fondations, M. Lucien Bradet, informe le C.A. qu'une rencontre avec les présidences des fondations du territoire et le CISSS de l'Outaouais aura lieu le 10 octobre prochain. Il sera entre autres question d'une campagne de communication afin de faire connaître les efforts déployés par les Fondations.

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er avril au 30 juin 2019.

Au total, 6 garçons et 11 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 49,9 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 5 garçons et 4 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 8,18 jours. La légère hausse actuelle reflète un plus grand nombre de jeunes filles hébergées par rapport aux



années passées. La problématique d'exploitation sexuelle demeure un motif important.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Le MSSS travaille actuellement sur la mise au point de données comparatives avec les autres établissements au Québec.
- Depuis la mise en place du plan d'action fugue du MSSS et la création d'un poste d'agent de liaison pour la fugue, le CISSS de l'Outaouais a amélioré les liens avec les services de police et demeure proactif et alerte vis-à-vis cette problématique. Les collaborations avec le corps policier sont très positives et permettent d'éviter des situations problématiques.

5.2 Entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020

Mme Constance Vanier (DQEPE) présente l'entente de gestion et d'imputabilité qui est un contrat entre le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le CISSS de l'Outaouais en ce qui concerne le respect de l'équilibre budgétaire, le respect des orientations et des priorités ministérielles, l'atteinte des objectifs fixés par le MSSS et le maintien de l'offre de services. Les objectifs de résultats fixés par le MSSS sont principalement en lien avec le plan stratégique 2015-2020. Ces objectifs sont mesurables par le suivi d'indicateurs et font l'objet de redditions de comptes. En réponse aux interventions des membres du CA, les précisions suivantes sont apportées:

- Plusieurs indicateurs sont définis en termes de délais et non d'appréciation de la qualité des services. Les indicateurs de qualité qui ne font pas nécessairement partie de la reddition de compte avec le MSSS sont suivis dans le cadre des tableaux de bord et en lien avec le processus d'amélioration de la qualité d'Agrément Canada.
- Les plans d'action en lien avec les indicateurs sont présentés et discutés au comité de la vigilance et de la qualité.
- Les indicateurs en matière de ressources humaines ne figurent pas à l'EGI, mais pourraient être comprises dans l'EGI suivant la prochaine planification stratégique.

CISSSO-203-2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre 0-7.2), un établissement public de santé et de services sociaux visé par celle-ci doit conclure avec le ministre une entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 172 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le conseil d'administration d'un établissement public de santé et de services sociaux doit approuver l'entente de gestion et d'imputabilité;

ATTENDU que des échanges ont eu lieu entre les directions générales du MSSS et les directions du CISSS de l'Outaouais pour discuter des engagements à atteindre;

ATTENDU que l'entente de gestion et d'imputabilité est la conclusion d'échanges avec l'équipe de direction du CISSS de l'Outaouais sur l'offre de services déployée en Outaouais afin de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population ;

ATTENDU les ressources humaines et financières disponibles;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

D'AUTORISER la présidente-directrice générale à signer l'entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020;

DE TRANSMETTRE l'entente de gestion et d'imputabilité 2019-2020 signée au ministre dans les meilleurs délais.



5.3 Suivi des recommandations du Comité des usagers (CUCI)

CISSSO-204-2019

ATTENDU que le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais adoptait la « Reddition de comptes 2018-2019 du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais » le 20 juin 2019;

ATTENDU que le comité émettait les deux recommandations suivantes au conseil d'administration à l'intérieur du document :

- Que le CISSS de l'Outaouais mette l'emphase sur des moyens pour contrer la dépersonnalisation des milieux (menu, environnement, aménagement physique) et de voir à la bientraitance des résidents et usagers en contexte de pénurie.
- Que le CISSS de l'Outaouais poursuive ses actions en vue d'assurer un accès équitable aux services pour l'ensemble de la population (accessibilité aux personnes d'expression anglaise, aux personnes présentant des handicaps visuels ou physiques etc.)

ATTENDU les mesures suivantes visant à contrer la pénurie de main-d'œuvre en CHSLD:

- Mise en place d'un projet pilote dans certains CHSLD depuis juin 2019, introduisant le nouveau titre d'emploi « aide de service » afin de combler la pénurie de préposés aux bénéficiaires;
- Négociations en cours avec les parties syndicales pour titulariser les postes de préposés aux bénéficiaires à temps partiel en CHSLD, visant à augmenter le nombre d'heures travaillées jusqu'au statut de temps complet;

ATTENDU que l'implantation des nouveaux menus en CHSLD sera complétée dans l'ensemble du territoire à la fin 2019 que ces nouveaux menus respectent les balises nutritionnelles émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux et permettent d'offrir un minimum de deux choix de menus à chaque repas;

ATTENDU que la direction des services techniques et logistiques regroupe le service d'hygiène et de salubrité, le service des installations matérielles et la buanderie et que cette équipe de travailleurs représentant différents métiers assure l'entretien des bâtiments et des espaces de vie;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais implantera d'ici la fin de l'année 2019 une structure de gouvernance locale Modèle intégré de liaison avec les communautés locales visant à répondre à la recommandation 3 du rapport du mandataire : « Mieux coordonner les actions sur le territoire par la présence de cadres en autorité, responsables de l'organisation des services et des activités qui se réalisent à l'intérieur des installations de l'établissement et auprès des partenaires du milieu. »;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais débutera d'ici la fin de l'année 2019 une campagne de communication afin de publiciser les services de proximité du CISSS de l'Outaouais et informer la population;

ATTENDU que le Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Outaouais qui a notamment pour objectif de rendre plus accessibles les services de santé et services sociaux dans les installations du CISSS de l'Outaouais a été formé le 13 juin 2019 et tenait sa première séance le 25 septembre 2019;

ATTENDU que le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais a adopté le 19 avril 2018 un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans son secteur d'activité et décrivant les mesures envisagées pour réduire ces obstacles;

ATTENDU qu'un comité permanent a été mis sur pied afin de s'assurer de l'avancement des mesures visant l'amélioration de l'accessibilité aux personnes présentant des handicaps inscrites au PAPH et que ce comité a déposé un bilan annuel le 11 avril 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE POURSUIVRE les travaux visant à améliorer les services de proximité;



DE POURSUIVRE les travaux visant à contrer la pénurie de main-d'œuvre en CHSLD;

DE FINALISER l'implantation des nouveaux menus dans l'ensemble des CHSLD de l'Outaouais;

DE MANDATER la direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA), et la direction des services techniques et logistiques (DSTL) de rencontrer le CUCI afin de :

- présenter un état d'avancement des travaux en cours touchant les menus, l'environnement et l'aménagement physique;
- échanger sur les moyens à mettre en place pour contrer la dépersonnalisation des milieux et de voir à la bientraitance des résidents et usagers dans le but d'identifier des pistes d'amélioration;

DE MANDATER la direction déficience et réadaptation (DDR) de rencontrer le CUCI afin de présenter un état d'avancement du PAPH et d'échanger sur les actions permettant d'assurer un accès équitable aux services pour l'ensemble de la population;

D'INFORMER le comité des usagers du CISSS de l'Outaouais de la présente décision;

DE TRANSMETTRE au MSSS les suivis accordés aux recommandations du comité des usagers du CISSS de l'Outaouais.

5.4 Comité de vigilance et de la qualité - Prochaine séance le 2 octobre 2019

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Julie Pépin annonce que la prochaine séance est prévue pour le 2 octobre 2019. Des discussions sur les rapports du coroner et le suivi de la visite d'agrément de juin dernier sont à l'ordre du jour.

5.5 Exigences des installations de soins aigus en traumatologie

Dr Nicolas Gillot (DSPPC) présente le point. L'Outaouais compte trois centres désignés au réseau québécois de traumatologie: l'hôpital de Hull qui est un centre secondaire régional et les hôpitaux de Pontiac et de Maniwaki qui sont des centres primaires. Pour exploiter une installation désignée en traumatologie, un établissement doit répondre à une série d'exigences, ou éléments de conformité, propres à son niveau de désignation. Suite à la mise à jour des exigences en traumatologie par plusieurs organisations internationales, l'INESSS (Institut national d'excellence en santé et services sociaux) a entrepris en 2012 un processus de révision de ces exigences.

CISSSO-205-2019

ATTENDU que le réseau québécois de traumatologie est un réseau organisé, efficace et qui dispense des soins et services de grande qualité aux victimes de traumatismes;

ATTENDU l'importance de maintenir des services de qualité pour la population victime de traumatismes de l'Outaouais;

ATTENDU qu'il y a trois centres de traumatologie désignés par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) en Outaouais dont un centre secondaire régional (Hôpital de Hull) et deux centres primaires (Hôpitaux de Maniwaki et de Pontiac);

ATTENDU que l'INESSS et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demandent l'engagement des différentes parties dans l'actualisation des nouvelles exigences relatives aux établissements exploitant une installation de soins aigus dans le réseau de traumatologie;

ATTENDU que ces engagements doivent faire l'objet d'un processus de renouvellement aux 5 ans;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ENGAGER activement le CISSS de l'Outaouais dans l'actualisation du mandat en traumatologie pour les installations désignées sous sa gouverne;

DE SOUTENIR les installations désignées dans le respect des exigences inhérentes au mandat



associé à leur désignation en traumatologie.

6 Affaires courantes

6.1 Règlement de régie interne du CII - Révision

Mme Karine Laplante, présidente de l'exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers (CII) dépose un projet de révision du Règlement sur la régie interne du CII. Des modifications ont été apportées à plusieurs endroits, afin de faciliter le processus électoral, dont aux points suivants : assurer la représentativité régionale des membres au comité exécutif, intégrer la présence d'un usager partenaire comme invité permanent ainsi que l'ajustement d'abréviation.

CISSSO-206-2019

ATTENDU la résolution CISSSO-199-2016 adoptant le Règlement du Conseil des infirmières et infirmiers (CII) du CISSS de l'Outaouais le 29 septembre 2016;

ATTENDU les amendements proposés par le comité exécutif concernant la composition du dit comité, aux points 10, 18, 20, 25, 26, 27 et en annexe 5;

ATTENDU que l'assemblée générale annuelle du CII du CISSS de l'Outaouais a adopté le règlement amendé le 18 juin 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, le conseil d'administration doit approuver le règlement de régie interne du CII;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement du Conseil des infirmières et infirmiers (CII) du CISSS de l'Outaouais remplaçant la version adoptée le 29 septembre 2016.

6.2 Rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG par intérim, présente le projet de répartition du rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) totalisant 1 671 600 \$. La répartition doit tenir compte des critères imposés par le MSSS, soit prioriser les organismes admis qui ne reçoivent pas de financement, ceux qui reçoivent le moins dans leur typologie ainsi que ceux qui répondent à des besoins croissants régionaux ou qui rencontrent des défis particuliers. Elle rappelle que six rencontres ont été organisées partout sur le territoire pour informer les organismes des règles de reddition de compte. Également, cinq journées de validation ont été organisées en juin pour valider la conformité des documents déposés en reddition de comptes. En préparation du scénario de rehaussement, plusieurs rencontres ont été organisées avec les organismes communautaires.

En réponse aux interventions et interrogations des membres du C.A. les précisions suivantes sont apportées:

- L'équipe PSOC partage la volonté de travailler sur le cadre de référence, tel que demandé par la TROCAO. Le projet a connu un retard, notamment parce que le CISSS de l'Outaouais est en attente des orientations ministérielles concernant les portions provinciales du cadre. Des rencontres de travail sont prévues à cet effet en octobre et novembre prochain.
- En reflet aux interventions des organismes communautaires qui ont exprimé des besoins importants dépassant le financement accordé, les membres émettent la volonté de porter le message aux autorités ministérielles.

CISSSO-207-2019

ATTENDU le rehaussement régional du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) totalisant 1 671 600 \$ accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'année 2019-2020;

ATTENDU les critères soumis par le MSSS pour l'octroi des sommes incluant :



- Chaque organisme communautaire doit être en conformité avec ses obligations inscrites dans la Convention de soutien financier 2015-2018 (prolongée à la demande du MSSS jusqu'en 2020);
- Chaque organisme doit avoir justifié, concrètement, le financement additionnel souhaité dans son formulaire de demande de subvention PSOC 2019-2020;

ATTENDU que le MSSS ajoute des balises ministérielles suivantes:

- Les sommes additionnelles doivent permettre de soutenir les organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux qui répondent à des demandes croissantes et qui sont en cohérence avec les besoins régionaux;
- Dans le cadre de l'analyse des besoins régionaux, il est attendu que les établissements concernés accordent une attention prioritairement :
 - Aux organismes qui sont le moins financés dans leur typologie;
 - Aux organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux qui sont en attente d'un premier financement pour le soutien de la mission globale. À cet égard, dans un souci d'équité, les organismes financés dans une même région doivent recevoir un soutien financier minimum équivalent, qui sera déterminé par la région;
- Le rehaussement du financement accordé à chacun des organismes communautaires identifiés doit être au minimum de 5 000 \$.

ATTENDU que le comité de vérification du CISSS de l'Outaouais a recommandé la proposition de rehaussement du financement à la mission globale 2019-2020 lors de la séance du 17 septembre 2019;

ATTENDU qu'il y a eu des échanges avec la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO);

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais s'engage à réviser la section régionale du Cadre de référence, de relation et de soutien financier pour les organismes communautaires de l'Outaouais d'ici au 5 mars 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la répartition de l'enveloppe aux organismes communautaires 2019-2020, telle que présentée dans le document intitulé « Proposition – Rehaussement du financement à la mission globale – PSOC 2019-2020 ».

6.3 Privilèges de recherche

6.3.1 Privilèges de recherche - Mme Chantal Verdon

CISSSO-208-2019

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Chantal Verdon, infirmière en famille et intervenants, deuil et souffrance à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que Mme Chantal Verdon détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Chantal Verdon par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Chantal Verdon en tant que chercheure régulière dans l'axe de recherche première ligne au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais pour une période de trois ans.



6.3.2 Privilèges de recherche - Mme Célyne Lalande

CISSSO-209-2019

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Célyne Lalande, professeure en travail social à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que Mme Célyne Lalande détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Célyne Lalande par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Célyne Lalande en tant que chercheure régulière dans l'axe de recherche psychosociale au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais pour une période de trois ans.

7 Affaires médicales

7.1 Statuts et privilèges

7.1.1 Dr Cesar-Pavel Osores-Tello – Omnipraticien (16869)

CISSSO-210-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0201);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Cesar-Pavel Osores-Tello des privilèges en trousse médico-légale au département de médecine générale service de la Vallée-de-la-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 1 avril 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Vallée-de-la-Gatineau

Installation principale :

Installation de la Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Hospitalisation-admission, soins généraux, ultrasonographie, garde, trousse médico-légale

7.1.2 Dre Caroline Brassard – Omnipraticienne (14322)

CISSSO-211-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin



requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0202);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Caroline Brassard des privilèges en trousse médico-légale au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation des Hôpitaux de Hull et Gatineau à partir du 1 juin 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : 321 Notre-Dame, 39 Frontenac

Privilèges : Pédiatrie sociale

Installation de Gatineau : Hôpitaux de Hull et Gatineau

Privilèges : Trousse médicaux-légale

7.1.3 Dre Lynne Foucault – Omnipraticienne (88096)

CISSSO-212-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0203);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Lynne Foucault des privilèges en garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CHSLD Renaissance à partir du 28 juin 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hull-Aylmer

Installation principale :

Installation de Gatineau : Foyer du Bonheur



Privilèges : Hébergement et prise en charge, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Bonséjour

Privilèges : Hébergement et prise en charge, garde

Installation de Gatineau : Renaissance

Privilèges : Garde

7.1.4 Dre Marie-Josée Gallant – Omnipraticienne (97458)

CISSSO-213-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0204);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Josée Gallant des privilèges en garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CHSLD Foyer du Bonheur à partir du 1 juillet 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Bonséjour

Privilèges : Hébergement et prise en charge, longue durée, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Foyer du Bonheur

Privilèges : Garde

7.1.5 Dre Iona Hurik – Omnipraticienne (04247)

CISSSO-214-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0205);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Iona Hurik des privilèges en garde au département de médecine



générale service de Hull-Aylmer à l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais à partir du 9 juillet 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Hospitalisation-admission, garde, urgence

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais

Privilèges : Garde

7.1.6 Dre Camille Paquette – Spécialiste Santé publique (11538)

CISSSO-215-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0206);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Camille Paquette des privilèges en clinique externe en dépendance au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais à partir du 1 avril 2019.

Statut : Actif

Département/service : Santé publique

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Surveillance, promotion et prévention de la santé à la population, planification, organisation, médecin chercheur associé

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais

Privilèges : Clinique externe en dépendance

7.1.7 Dre Claude St-Pierre – Omnipraticienne (16473)

CISSSO-216-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0207);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Claude St-Pierre des privilèges en obstétrique au département de médecine générale service de Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Gatineau à partir du 1 juin 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : GMF-U

Privilèges : Supervision et enseignement, pratique clinique, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Obstétrique

7.1.8 Dre Josiane-Mujinga Tshibumbu – Omnipraticienne (09509)

CISSSO-217-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0208);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Josiane-Mujinga Tshibumbu des privilèges en garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CHSLD Renaissance à partir du 28 juin 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hull-Aylmer

Installation principale :

Installation de Gatineau : Foyer du Bonheur

Privilèges : Hébergement et prise en charge, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : CHSLD Renaissance

Privilèges : Garde



CISSSO-218-2019

7.1.9 Dre Annie-Claude Valiquette – Omnipraticienne (14450)

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0209);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Annie-Claude Valiquette des privilèges en garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais à partir du 15 avril 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Hospitalisation-admission, soins intensifs, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Centre de réadaptation en dépendance de l'Outaouais

Privilèges : Garde

7.1.10 Dre Paule Willet – Omnipraticienne (93188)

CISSSO-219-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0210);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Paule Willet des privilèges en urgence au département de l'urgence service de Hull-Gatineau à l'installation des Hôpitaux de Hull et Gatineau à partir du 1 septembre 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Pontiac

Installation principale :

Installation du Pontiac : CLSC Mansfield et Pontefract



Privilèges : Urgence, prise en charge, suivi de patients

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpitaux de Hull et Gatineau

Privilèges : Urgence

7.1.11 Dre Andrée-Anne Matteau – Omnipraticienne (17856)

CISSSO-220-2019

RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Andrée-Anne Matteau est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en urgence service de Hull-Aylmer;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 SEPTEMBRE 2019 (résolution 2019-0211);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Andrée-Anne Matteau des privilèges en hospitalisation-admission, soins généraux, recherche, garde au sein du département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull, à partir du 1 août 2019.

Statut : Actif

Département/service : Urgence/Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Urgence

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Urgence

7.1.12 Dre Marie-Claude Borgeat – Omnipraticienne (17082)

CISSSO-221-2019

AJOUT ET RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dre Marie-Claude Borgeat est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en urgence service de Papineau;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 SEPTEMBRE 2019 (résolution 2019-0212);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Marie-Claude Borgeat des privilèges en hospitalisation-admission, clinique externe, obstétrique, urgence au sein du département de médecine générale



service du Pontiac à l'installation de l'Hôpital du Pontiac, à partir du 5 août 2019.

D'AJOUTER à Dre Marie-Claude Borgeat des privilèges en urgence au sein du département d'urgence service de Papineau à l'installation de l'Hôpital de Papineau ainsi qu'en obstétrique au département de médecine générale service de Gatineau, à partir du 5 août 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Urgence

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Obstétrique

7.1.13 Dr Moshe Ben Shoshan – Immunologie clinique-allergie associé (10491)

CISSSO-222-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Moshe Ben Shoshan est titulaire d'un statut de membre associé avec privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0213);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Moshe Ben Shoshan à partir du 16 janvier 2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.1.14 Dr Louis-Philippe Blais – Omnipraticien (16524)

CISSSO-223-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Louis-Philippe Blais est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0214);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Louis-Philippe Blais à partir du 5 mai 2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.



Ce médecin a 1 dossier incomplet.

7.1.15 Dre Marie-Ève L'Anglais – Omnipraticienne (13164)

CISSSO-224-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Marie-Ève L'Anglais est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en urgence à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0215);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Marie-Ève L'Anglais à partir du 2 septembre 2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.1.16 Dre Marie-Noëlle Nicole – Omnipraticienne (01108)

CISSSO-225-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Marie-Noëlle Nicole est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC de Hull, Maison Mathieu Froment Savoie;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0216);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Marie-Noëlle Nicole à partir de novembre 2018 à l'installation de la Maison Mathieu Froment Savoie.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.1.17 Dre Alizée Reuillard-Guerrier – Omnipraticienne (13165)

CISSSO-226-2019

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Alizée Reuillard-Guerrier est titulaire d'un statut de membre actif avec privilèges en urgence à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0217);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Alizée Reuillard-Guerrier à partir du 1 septembre



2019 à l'installation de l'Hôpital de Gatineau.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

7.1.18 Dr Pierre-Yves McLaughlin – Radiooncologie (16624)

CISSSO-227-2019

LEVÉE DE CONDITION

ATTENDU que Dr Pierre-Yves McLaughlin est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges médecine spécialisée service de radiooncologie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau et du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0218);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER la condition du Dr Pierre-Yves McLaughlin émise le 21 juin 2016 (résolution CISSSO-119-2016) de suivre une formation en curiethérapie, à partir du 10 septembre 2019, à l'installation de l'Hôpital de Gatineau et de toutes les installations du CISSS de L'Outaouais.

7.1.19 Dr André April – Omnipraticien (92288)

CISSSO-228-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019 (résolution 2019-0200);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr André April des privilèges en garde au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CHSLD Renaissance à partir du 28 juin 2019.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hull-Aylmer

Installation principale :

Installation de Gatineau : Foyer du Bonheur

Privilèges : Hébergement et prise en charge, garde

Installation secondaire :

Installation de Gatineau : Bonséjour

Privilèges : Garde

Privilèges : Soins palliatifs, garde



7.1.20 Dre Gina Khalaf (17784)

CISSSO-229-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Gina Khalaf;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Gina Khalaf ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Gina Khalaf à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Gina Khalaf sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Gina Khalaf s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Gina Khalaf les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Dre Gina Khalaf (17784) à compter du 7 octobre 2019 et jusqu'au 7 octobre 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital Mémorial de Wakefield - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / des Collines

Privilèges associés à l'installation principale : Soins généraux, hospitalisation-admission, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;



- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.21 Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche (19442)

CISSSO-230-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions



qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche (19442) à compter du 20 juillet 2019 et jusqu'au 20 juillet 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, Hôpital de Hull - B;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : urgence / Hull-Gatineau
Privilèges associés à l'installation principale :
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : urgence;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.22 Dre Pascale Lapointe (19198)

CISSSO-231-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-



après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Pascale Lapointe;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Pascale Lapointe ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Pascale Lapointe à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Pascale Lapointe sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Pascale Lapointe s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Pascale Lapointe les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Dre Pascale Lapointe (19198) à compter du 10 juillet 2019 et jusqu'au 10 juillet 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, Hôpital de Gatineau - B;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence / Hull-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale :

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : urgence, échographie d'urgence;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);



- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.23 Dre Marie-Pier Leduc (19492)

CISSSO-232-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera



principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Marie-Pier Leduc;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Marie-Pier Leduc ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Marie-Pier Leduc à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Marie-Pier Leduc sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Marie-Pier Leduc s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Marie-Pier Leduc les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Dre Marie-Pier Leduc (19492) à compter du 29 juillet 2019 et jusqu'au 29 juillet 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : CRR La RessourSe - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer

Privilèges associés à l'installation principale : réadaptation physique

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des



ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.24 Dre Carine Samson (11572)

CISSSO-233-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;



ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Carine Samson;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Carine Samson ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Carine Samson à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Carine Samson sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Carine Samson s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Carine Samson les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Dre Carine Samson (11572) à compter du 1 juillet 2019 et jusqu'au 1 juillet 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, Hôpital de Hull - B;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence / Hull-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale :

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : urgence, échographie d'urgence;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de



- département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
 - ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.25 Dre Chloé St-Pierre (19583)

CISSSO-234-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;



ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Chloé St-Pierre;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Chloé St-Pierre ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Chloé St-Pierre à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Chloé St-Pierre sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Chloé St-Pierre s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Chloé St-Pierre les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Dre Chloé St-Pierre (19583) à compter du 22 juillet 2019 et jusqu'au 22 juillet 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, CLSC de Gatineau - B;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : soins palliatifs, hospitalisation-admission, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : soins palliatifs, garde;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;



- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.26 Dre Samantha Thonnard-Karn (19379)

CISSSO-235-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Samantha Thonnard-Karn;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Samantha Thonnard-Karn ont



été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Samantha Thonnard-Karn à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Samantha Thonnard-Karn sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Samantha Thonnard-Karn s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Samantha Thonnard-Karn les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Dre Samantha Thonnard-Karn (19379) à compter du 21 août 2019 et jusqu'au 21 août 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Maniwaki - A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : urgence, échographie d'urgence

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :



- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.27 Dre Lilia Mahrouche (08439)

CISSSO-236-2019

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Lilia Mahrouche;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Lilia Mahrouche ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Lilia Mahrouche à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Lilia Mahrouche sur ces obligations;



ATTENDU que Dre Lilia Mahrouche s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Lilia Mahrouche les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RENOUVELLER les privilèges à Dre Lilia Mahrouche (08439) à compter du 25 juillet 2019 et jusqu'au 31 mars 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau -A et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : CISSS de l'Outaouais, Hôpital de Hull - B, GMF-U;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre Associé

Département/service : urgence / Hull-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale :

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : Urgence, supervision et enseignement;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.28 Dr Maxon Belfort (14078)

CISSSO-237-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dr Maxon Belfort;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dr Maxon Belfort ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dr Maxon Belfort à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dr Maxon Belfort sur ces obligations;

ATTENDU que Dr Maxon Belfort s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dr Maxon Belfort les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Dr Maxon Belfort à compter du 2 juillet 2019 et ce jusqu'au 2 juillet 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie

Privilèges associés à l'installation principale : Échographie, obstétrique-gynécologie, hospitalisation-admission, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.29 Dr Nicholas Haddad (19596)

CISSSO-238-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dr Nicholas Haddad;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dr Nicholas Haddad ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dr Nicholas Haddad à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dr Nicholas Haddad sur ces obligations;

ATTENDU que Dr Nicholas Haddad s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dr Nicholas Haddad les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Dr Nicholas Haddad à compter du 1 juillet 2019 et ce jusqu'au 1 juillet 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS



de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / urologie

Privilèges associés à l'installation principale : Urologie, hospitalisation-admission, SOP, endoscopie, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;



- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.30 Dre Jacynthe Desjardins (12217)

CISSSO-239-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Jacynthe Desjardins;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Jacynthe Desjardins ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Jacynthe Desjardins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Jacynthe Desjardins sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Jacynthe Desjardins s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Jacynthe Desjardins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Dre Jacynthe Desjardins à compter du 30 août 2019 et ce jusqu'au 30 août 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie et médecine spécialisée / radiooncologie, dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : Chirurgie dentaire, consultation, traitement dentaire

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;



xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.31 Dre Gabrielle Gauvin (18879)

CISSSO-240-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Gabrielle Gauvin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Gabrielle Gauvin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Gabrielle Gauvin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Gabrielle Gauvin sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Gabrielle Gauvin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Gabrielle Gauvin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Dre Gabrielle Gauvin à compter du 9 août 2019 et ce jusqu'au 9 août 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / chirurgie générale



Privilèges associés à l'installation principale : Bloc opératoire, chirurgie du sein, consultation, endoscopie, générale et laparoscopie, soins intensifs, hospitalisation-admission, recherche, garde

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



7.1.32 Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde (10610)

CISSSO-241-2019

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges octroyés à Dre Andréa-Élizabeth-Sarah Lalonde à compter du 15 octobre 2019 et ce jusqu'au 15 octobre 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : Consultation, électrophysiologie



incluant ECG (effort-repos), holter, MAPA, hospitalisation-admission, garde
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que
pour l'installation principale ;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



7.1.33 Dr Sébastien-Pablo Garcia (18790)

CISSSO-242-2019

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dr Sébastien-Pablo Garcia;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dr Sébastien-Pablo Garcia ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dr Sébastien-Pablo Garcia à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dr Sébastien-Pablo Garcia sur ces obligations;

ATTENDU que Dr Sébastien-Pablo Garcia s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dr Sébastien-Pablo Garcia les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RENOUVELLER les privilèges octroyés à Dr Sébastien-Pablo Garcia à compter du 31 décembre 2015 et ce jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Maniwaki et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre Associé

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : Médecine interne

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;



- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.1.34 Dre Dina Zaki (18790)

CISSSO-243-2019

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Dre Dina Zaki;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Dre Dina Zaki ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Dre Dina Zaki à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Dre Dina Zaki sur ces obligations;

ATTENDU que Dre Dina Zaki s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Dre Dina Zaki les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RENOUVELLER les privilèges octroyés à Dre Dina Zaki à compter du 31 août 2019 et ce jusqu'au 11 novembre 2019 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie
 - Privilèges associés à l'installation principale : Obstétrique-gynécologie, garde
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : les mêmes que pour l'installation principale ;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du



centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7.2 Application de la politique portant sur les soins de fin de vie – Rapport annuel

Dr Guy Morissette, conseiller médical à la DSPPC dépose et commente le rapport annuel 2018-2019 de l'application de la politique portant sur les soins de fin de vie.

Entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019, le CISSS de l'Outaouais a répertorié les situations suivantes :

- Sédation palliative continue
 - Nombre de sédations palliatives continues administrées : 36
- Aide médicale à mourir
 - Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées : 40
 - Nombre d'aides médicales à mourir administrées : 28



- Nombre d'aides médicales à mourir non-administrées : 12

En réponse aux questions et commentaires des membres du CA, les précisions suivantes sont apportées:

- Lors des discussions entourant le processus de demande de soins de fin de vie, diverses options sont offertes aux patients, ce qui explique pourquoi les gens se désistent parfois.
- Beaucoup de désinformation est propagée par des groupes d'intérêt sur la scène provinciale.
- La capacité de consentement doit être présente jusqu'au moment où l'aide médicale à mourir est administrée.
- L'âge moyen des personnes ayant demandé l'aide médicale à mourir au CISSS de l'Outaouais est de 70 ans.

7.3 Changement de modalité de renouvellement des privilèges des médecins

Le 10 septembre 2019, le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a adressé une correspondance aux établissements de santé et de services sociaux pour donner une orientation encadrant le renouvellement des privilèges de pratique des médecins dans établissements de santé et des services sociaux. En effet, suite à l'adoption de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et des services sociaux (2017, chapitre 21), le renouvellement de la nomination d'un médecin n'est plus automatique. Désormais, un médecin dont la nomination vient à échéance doit faire une demande de renouvellement pour continuer à jouir des privilèges de pratique dans son établissement. Par conséquent, à l'échéance de sa nomination, si un médecin ne fait pas de demande de renouvellement de nomination, celle-ci prendra fin à la date prévue sans que le médecin ait au préalable remis une lettre de démission.

En réponse aux interventions des membres du C.A les précisions suivantes sont apportées:

- LA DSPPC s'assurera de jouer un rôle de sentinelle auprès des médecins.

7.4 Règlements de régie interne des départements médicaux

Dans le but de doter tous les départements d'un règlement de département à jour et tenant compte de l'organisation actuelle du CISSS de l'Outaouais, il a été convenu lors de la Table des chefs du 9 mai 2018 de procéder à un renouvellement des règlements des départements.

Les règlements déposés ont été adoptés par leurs départements respectifs et ont été approuvés par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP).

7.4.1 Règlement du département d'anesthésiologie

CISSSO-244-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'anesthésiologie a été adopté par les membres de ce département en date du 9 septembre 2019;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'anesthésiologie tel que déposé.

7.4.2 Règlement du département de Psychiatrie

CISSSO-245-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de psychiatrie a été adopté par les membres de ce département en date du 11 septembre 2019;



ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de psychiatrie tel que déposé.

7.4.3 Règlement du département d'obstétrique-gynécologie

CISSSO-246-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'obstétrique-gynécologie a été adopté par les membres de ce département en date du 5 août 2019;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 18 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'obstétrique-gynécologie tel que déposé.

7.4.4 Règlement du département de chirurgie

CISSSO-247-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de chirurgie a été adopté par les membres de ce département date du 30 janvier 2019;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 17 avril 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de chirurgie tel que déposé.

7.4.5 Règlement du département d'urgence

CISSSO-248-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'urgence a été adopté par les membres de ce département en date du 10 décembre 2018;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date de 20 mars 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département d'urgence tel que déposé.

7.4.6 Règlement du département de pédiatrie

CISSSO-249-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de pédiatrie a été adopté par les membres de ce département en date du 13 février 2019;



ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 26 juin 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de pédiatrie tel que déposé.

7.4.7 Règlement du département de santé publique

CISSSO-250-2019

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de santé publique a été adopté par les membres de ce département en date du 22 janvier 2019;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais en date du 29 mai 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de santé publique tel que déposé.

7.5 Nomination de cadres supérieurs

7.5.1 Ouverture du huis clos

CISSSO-251-2019

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination du chef de département d'urgence pourraient porter un préjudice à une personne;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.

7.5.2 Levée du huis clos

CISSSO-252-2019

ATTENDU que les discussions entourant la nomination du chef de département sont terminées;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

7.5.3 Nomination de chef de département d'urgence

CISSSO-253-2019

ATTENDU que le poste de chef de département d'urgence doit être renouvelé tous les trois ans;

ATTENDU les résultats obtenus par la candidate Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot lors du processus de sélection;

ATTENDU la volonté du comité de sélection et du directeur des services professionnels



et de la pertinence clinique de retenir la candidature de Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot;

ATTENDU l'approbation de sa candidature par l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais, en date du 18 septembre 2019 recommandant la nomination du Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot en tant que chef de département d'urgence;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot au poste de chef de département d'urgence pour une période de trois ans, soit jusqu'au 26 septembre 2022.

8 Gouvernance

8.1 Démission d'un membre indépendant du conseil d'administration

CISSSO-254-2019

ATTENDU le dépôt de la lettre de démission comme membre du conseil d'administration de Mme Lise Coulombe;

ATTENDU que le conseil d'administration doit accepter la démission d'un de ses membres (article 8.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

ATTENDU que des démarches sont effectuées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour identifier des candidats pour combler le poste vacant;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de M. Lise Coulombe à titre de membre du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

DE POURSUIVRE les démarches auprès du MSSS afin de combler le poste vacant.

8.2 Départ du membre représentant le CUCI

Le Comité des usagers (CUCI) a annoncé le 11 septembre 2019 la démission de M. Germain Charron. Par le fait même, le conseil d'administration constate la perte de qualité de celui-ci à titre de membre du C.A. de l'établissement au siège de « personne désignée par et parmi les membres du comité des usagers de l'établissement ». En vertu de l'article 20 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, le conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un remplaçant pour combler cette vacance dans les 120 jours. Le Procédure visant à combler les postes vacants au conseil d'administration (PRO-026) prévoit une consultation du CUCI. Une candidature sera donc soumise à la séance du 7 novembre 2019.

8.3 Comité de la gouvernance et de l'éthique

8.3.1 Rapport du représentant du comité - séance du 10 septembre 2019

Le représentant du comité de gouvernance et d'éthique, M. François-Régis Fréchette, présente le rapport de la séance du 10 septembre 2019:

- La tournée annuelle publique d'information du C.A. aura lieu du 7 au 22 octobre dans l'ensemble des territoires de l'Outaouais, selon la formule habituelle. Les avis publics ont été diffusés et les invitations envoyées aux partenaires.
- La ministre de la Santé et des Services sociaux demande au conseil d'administration d'assurer le suivi du rapport de l'accompagnatrice et de « mettre en place un comité de suivi du plan d'action du rapport du mandataire spécial ». Une mise à jour du plan d'action doit être déposée le 1er décembre 2019.
- La première séance du CA dans les territoires périphériques aura lieu le 7



novembre 2019 à Maniwaki. Une version modifiée du Règlement de régie interne du CA est déposée au point suivant afin de corriger des éléments mineurs et favoriser l'organisation des séances régulières du conseil d'administration dans tous les territoires de l'Outaouais.

- Le comité de gouvernance et éthique a discuté de la procédure pour combler le poste laissé vacant par le départ de Mme Lise Coulombe. Un appel de candidature sera lancé dans les prochains jours et le comité se chargera d'évaluer les candidatures avant l'envoi à la ministre de la Santé et des Services sociaux, tel que le prévoit la loi et notre procédure interne.
- Le comité a analysé les taux de présence de membres aux séances du CA et des comités. Aucun élément particulier à signaler de ce côté
- En consultant un rapport sur les résultats des autres CISSS et CIUSSS du Québec à l'outil d'évaluation de la gouvernance, les membres sont d'avis que la qualité des soins et la sécurité des usagers doivent être la pierre angulaire des travaux du conseil d'administration. Les membres proposent trois recommandations pour insérer la qualité des soins et la sécurité des usagers au cœur du processus décisionnel, qui sont déposés pour résolution dans les points suivants.

8.3.2 Règlement de régie interne du C.A. - Révision

CISSSO-255-2019

ATTENDU que le conseil d'administration (C.A.) adoptait le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) lors de la séance du 25 janvier 2018 (résolution CISSSO-020-2018);

ATTENDU que l'alinéa 1 de l'article 181.0.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) stipule que le comité de gouvernance et d'éthique a pour fonction de mettre à jour les règles de gouvernance pour la conduite des affaires de l'établissement;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du 10 septembre 2019 (résolution CGÉ-015-2019) proposant diverses modifications mineures ayant pour but d'améliorer la régie interne du conseil d'administration et de ses comités et de favoriser l'organisation des séances régulières du conseil d'administration dans tous les territoires de l'Outaouais;

ATTENDU qu'un avis de modification du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) a été donné aux membres du conseil d'administration lors de la séance régulière du 20 juin 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la nouvelle version du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais.

8.3.3 Recommandation concernant la qualité des soins et la sécurité des usagers

CISSSO-256-2019

ATTENDU la recommandation du comité de la gouvernance et de l'éthique concernant la qualité des soins et la sécurité des usagers, adoptée le 10 septembre 2019 (résolution CGÉ-016-2019);

ATTENDU que la qualité des soins et la sécurité des usagers doivent être au cœur des travaux du conseil d'administration;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MODIFIER la fiche de présentation des dossiers au conseil d'administration afin que chaque projet déposé soit préalablement évalué en fonction de la qualité des soins et la sécurité des usagers;

DE DEMANDER aux comités et conseils professionnels du CA de présenter au moins une fois par année en séance régulière du conseil d'administration un état de situation



sur la qualité des soins et la sécurité des usagers, et des moyens pris pour améliorer la situation;

DE DEMANDER au comité de la vigilance et de la qualité de suivre l'évolution de la qualité des soins et la sécurité des usagers et d'en rendre compte régulièrement au conseil d'administration.

8.3.4 Procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

Dépôt du document en titre.

8.4 Nomination des membres du comité des ressources humaines

CISSSO-257-2019

ATTENDU que la résolution CISSSO-204-2016 adoptée le 29 septembre 2016 créait un comité de ressources humaines du conseil d'administration (CA-RH);

ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres indépendants ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines.

ATTENDU que le Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) sera modifié de façon à ce que le comité soit composé d'une « majorité de membres qui ne sont pas à l'emploi du CISSS de l'Outaouais », plutôt qu'une « majorité de membres indépendants »;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du CA-RH est d'un an en vertu de l'article 5 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du CA-RH du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2019-2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du CA-RH :

- M. Pierre Fréchette
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Charmain Levy
- Dr Oussama Sidhom
- M. Michel Hébert

DE MODIFIER le Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) de façon à ce que le comité soit composé d'une « majorité de membres qui ne sont pas à l'emploi du CISSS de l'Outaouais », plutôt qu'une « majorité de membres indépendants ».

8.5 Nomination des membres du comité de vérification

CISSSO-258-2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de vérification;

ATTENDU que ce comité doit être composé d'un minimum de cinq (5) membres, dont une majorité de membres indépendants, et doit être présidé par un membre indépendant. Au moins un des membres du comité doit avoir une compétence en matière comptable ou financière. Les membres de ce comité ne doivent pas être à l'emploi de l'établissement ou y exercer leur profession. Sans en être membre, le président-directeur général peut assister, à des fins consultatives, aux réunions du comité de vérification (articles 181 et 181.0.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vérification du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2019-2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vérification :

- M. Michel Hébert
- Mme Julie Pépin
- M. Michel Roy
- M. Xavier Lecat
- M. Pierre Fréchette

8.6 Nomination des membres du comité de la vigilance et de la qualité

CISSSO-259-2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181.0.1 de de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de la vigilance et de la qualité.

ATTENDU que ce comité se compose de cinq (5) personnes, dont le président-directeur général et le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Les trois (3) autres personnes sont choisies par le conseil d'administration parmi ceux de ses membres qui ne travaillent pas pour l'établissement ou n'exercent pas leur profession dans l'une des installations exploitées par l'établissement. En outre, l'une de ces trois (3) personnes choisies par le conseil d'administration doit être la personne désignée par le comité des usagers pour siéger au sein du conseil d'administration (articles 181.0.2 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de vigilance et de la qualité du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2019-2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de vigilance et de la qualité :

- Mme Josée Filion, présidente-directrice générale
- Mme Marion Carrière commissaire aux plaintes et à la qualité des services
- La personne désignée par le comité des usagers au sein du conseil d'administration
- Mme Julie Pépin
- M. Lucien Bradet

8.7 Nomination des membres du comité de la gouvernance et de l'éthique

CISSSO-260-2019

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de gouvernance et d'éthique du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2019-2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER les personnes suivantes membres du comité de gouvernance et d'éthique :

- Mme Monique Séguin
- M. François-Régis Fréchette
- Mme Christiane Morin-Carle
- Mme Johanne Asselin
- M. Xavier Lecat



8.8 Nomination à la vice-présidence du conseil d'administration

CISSSO-261-2019

ATTENDU que l'article 13 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) stipule que les membres du conseil d'administration doivent procéder à tous les trois ans à l'élection du vice-président(e) en accord avec l'article 23 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

ATTENDU que le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais élit le 26 octobre 2017 Mme Lise Coulombe au poste de vice-présidente du conseil d'administration (résolution CISSSO-259-2017);

ATTENDU que Mme Lise Coulombe a démissionné de ses fonctions au conseil d'administration et que cette démission a été acceptée par résolution le 26 septembre 2019 (résolution CISSSO-254-2019);

ATTENDU que la vice-présidence doit être occupée par un membre indépendant;

ATTENDU que le mandat actuel des membres indépendants se terminera le 29 septembre 2021, conformément aux dispositions de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales;

ATTENDU qu'en accord avec les article 13 et 14 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001), le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, a présidé le processus d'élection qui s'est tenu lors de la séance plénière précédant la séance régulière du 26 septembre 2019 à laquelle participaient 12 membres;

ATTENDU que le processus d'élection a respecté les règles stipulées dans la section 3 du Règlement de régie interne du conseil d'administration (R-001), notamment par une période de mises en nomination et par une élection par bulletins secrets parmi les candidatures, le cas échéant;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER l'élection de Mme Christiane Morin-Carle à la vice-présidence du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais jusqu'au 29 septembre 2021.

8.9 Lieu de la séance du conseil d'administration du 7 novembre 2019

CISSSO-262-2019

ATTENDU que l'article 9.2 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de déterminer le lieu où se tiennent ses séances, par résolution adoptée au moins 7 jours d'avance;

ATTENDU que le conseil d'administration souhaite accroître sa présence dans les territoires périphériques de l'Outaouais;

ATTENDU que le calendrier officiel des séances du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais prévoit que la séance du 7 novembre 2019 aura lieu dans le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE TENIR la séance régulière du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais du 7 novembre 2019 - 19 h à l'Auberge du Draveur de Maniwaki, située au 85, rue Principale Nord, Maniwaki, QC J9E 2B5.

9 Comité des ressources humaines

9.1 Rapport du président du comité - séance du 16 septembre 2019

Le président du comité, M. Pierre Fréchette, présente un compte-rendu de la séance du 16



septembre 2019:

- Le directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques (DRHCAJ), M. Martin Vachon, a présenté un bilan des faits saillants de la période estivale:
 - Période difficile aux urgences de Hull et Gatineau qui ont affiché des taux d'occupation anormalement élevés.
 - L'équipe d'obstétrique dans le Pontiac a connu un mois d'août difficile avec deux départs et une absence imprévus. Une grande mobilisation des troupes, impliquant les sages-femmes de la Maison des naissances, a permis de faire face à la situation.
- Le comité a discuté du déploiement de la gestion intégrée de la santé organisationnelle, des activités de recrutement et de la planification de la main-d'œuvre. Le comité perçoit une amélioration de la situation.
- Un exercice de révision de la classification des postes d'encadrement aura lieu en automne.
- Trois politiques ont été analysées par le comité: la politique concernant les modalités de récupération du salaire versé en trop au personnel d'encadrement (hors cadres, cadres supérieurs et cadres intermédiaires), la politique de gestion des dossiers du personnel d'encadrement et la politique rémunération du personnel d'encadrement lors d'une situation exceptionnelle. Elles seront déposées lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.
- La PDG et le DRHCAJ ont présenté un état des travaux entourant la révision de la structure organisationnelle.

9.2 Procès-verbal de la séance du 3 juin 2019

Dépôt du document en titre.

10 Comité de vérification

10.1 Rapport du président du comité - séance du 17 septembre 2019

Le président du comité de vérification, M. Michel Hébert, présente le rapport de la séance du 17 septembre 2019:

- Le comité recommande l'adoption du renouvellement des autorisations de la direction des finances pour l'administration de ces deux régimes d'emprunts :
 - Régime d'emprunts à court terme servant à la gestion de trésorerie de l'établissement et à financer les déficits cumulés : 93 M\$
 - Régime d'emprunts à long terme permettant le financement du plan de conservation de l'équipement médical et des différents emprunts immobiliers : 57,8 M\$
- Mme Geneviève Côté, adjointe à la PDG, a présenté la répartition de l'investissement de 1 671 600 \$ au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Les membres du comité recommandent donc au conseil d'administration l'adoption de la proposition telle que présentée.
- M. Stéphane Pleau, directeur des services techniques et de la logistique a présenté un portrait de la gestion des approvisionnements et de la gestion des inventaires au sein de l'établissement. Les membres du comité ont pu prendre connaissance du cadre réglementaire existant et des contrôles internes mis en place par l'équipe de la logistique afin d'assurer une gestion efficiente des fournitures.
- L'état de situation financière des revenus de stationnement a été présenté aux membres par M. Stéphane Pleau. La révision de la politique doit se faire en 2020, et tiendra compte des nouvelles orientations gouvernementales qui seront alors en vigueur. La croissance perçue des revenus est de l'ordre de 20 %, qui est principalement lié aux revenus provenant des membres du personnel (52 %). L'harmonisation n'a pas eu un impact significatif sur les revenus provenant des visiteurs (12 %).

10.1.1 État de la situation financière à la période 4

Mme Murielle Côté, directrice des ressources financières présente un état de la situation financière à la période 4:



- La situation financière présente un résultat déficitaire de 5 M\$ au 20 juillet 2019.
- Les principaux enjeux sont :
 - Les coûts en temps supplémentaires et en assurance salaire.
 - Les coûts en médicaments sont toujours en croissance.
 - Retard dans l'actualisation de certaines mesures du plan de retour à l'équilibre budgétaire (PREB).
- L'accent est mis sur plusieurs actions afin d'adresser les enjeux de main-d'œuvre, actualiser l'ensemble du PREB et identifier des mesures alternatives et structurantes afin d'améliorer les trajectoires cliniques et les processus de travail.

10.2 Régime d'emprunt à long terme - fonds d'immobilisation

CISSSO-263-2019

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de santé et de services sociaux de l'Outaouais (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 847 814,61 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

ATTENDU que la ministre de la Santé et des Services sociaux (la « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 juillet 2019;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 57 847 814,61 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de



financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'aux fins suivantes :

i) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et la Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après cette date;

ii) le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois à partir de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;

iii) le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;

iv) le remboursement d'emprunts bancaires contractés, à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente-directrice générale ; le président-directeur général adjoint; la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à



poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

10.3 Demande d'autorisation d'emprunt - fonds d'exploitation

CISSSO-264-2019

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) requiert du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais que la demande de renouvellement d'emprunt pour le fonds d'exploitation soit adoptée par son conseil d'administration avant de lui être acheminée conformément à la circulaire 2018-030;

ATTENDU que les besoins de financement à court terme pour un établissement évoluent en fonction de son budget d'exploitation et du déficit accumulé;

ATTENDU que le service des opérations financières du CISSS de l'Outaouais requiert une certaine marge de manœuvre afin de gérer adéquatement ses fluctuations de trésorerie;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification formulée à la rencontre du 17 septembre 2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice des ressources financières à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 93 M\$ pour la période du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020 auprès du MSSS et d'emprunter auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, 1, complexe Desjardins, tour sud, 40e étage, C.P. 7, succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1B2, pour les fins, les montants et les périodes précisés dans les lettres d'autorisation du MSSS.

10.4 Procès-verbal de la séance du 12 juin 2019

Dépôt du document en titre.

11 Correspondance et dépôt de documents

11.1 Période de questions - Réponses aux interventions du CA du 13 et du 20 juin 2019

Dépôt des lettres réponses signées par la PDG Josée Filion à l'intention des six personnes ayant fait des interventions publiques lors des séances du 13 juin et du 20 juin 2019 du conseil d'administration dont quatre organismes :

- Mon Chez Nous
- Les Œuvres Isidore Ostiguy
- Logemen'occupe
- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)

12 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

12.1 Remerciement pour implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-265-2019

ATTENDU que Mme Lise Coulombe a œuvré depuis le 30 septembre 2015 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre indépendant;

ATTENDU que Mme Coulombe a occupé la vice-présidence du C.A. depuis le 26 octobre 2017;

ATTENDU que Mme Lise Coulombe quitte ses fonctions au C.A. du CISSS de l'Outaouais le 26



septembre 2019;

ATTENDU que Mme Coulombe a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Ise Coulombe pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de septembre 2015 à septembre 2019 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.2 Remerciement pour implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

CISSSO-266-2019

ATTENDU que M. Germain Charron a œuvré depuis le 14 avril 2018 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre désigné par et parmi les membres du comité des usagers (CUCI);

ATTENDU que M. Germain Charron quitte ses fonctions au C.A. du CISSS de l'Outaouais le 26 septembre 2019;

ATTENDU que M. Germain Charron a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. Germain Charron pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de avril 2018 à septembre 2019 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

12.3 Félicitations aux sages-femmes et au personnel soignant de l'obstétrique de l'hôpital du Pontiac

CISSSO-267-2019

ATTENDU que le service d'obstétrique du Pontiac a vécu une période difficile marquée par une pénurie de main-d'œuvre en août 2019;

ATTENDU que le personnel soignant de l'unité de soins d'obstétrique de l'hôpital du Pontiac ainsi que les gestionnaires ont fait preuve d'un dévouement hors-pair pendant cette période difficile;

ATTENDU que les sages-femmes de la Maison de naissance ainsi que la responsable des sages-femmes se sont engagées de façon exceptionnelle en offrant des disponibilités afin d'assurer la continuité du service;

ATTENDU que ces implications ont permis de maintenir ce service de proximité aux futures mamans du Pontiac pendant le mois d'août;

ATTENDU que le personnel soignant de l'unité de soins d'obstétrique de l'hôpital du Pontiac et les sages-femmes de la Maison de naissance ont fait preuve de professionnalisme, de collaboration, d'engagement et de bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE FÉLICITER le personnel soignant et les gestionnaires de l'unité de soins d'obstétrique de l'hôpital du Pontiac ainsi que les sages-femmes et la responsable des sages-femmes de la Maison de naissance pour leur contribution remarquable, et d'en faire mention dans l'Info-CA.



13 Date de la prochaine séance : 7 novembre 2019 à Maniwaki

14 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Michel Roy
Président

Josée Fillion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 7 novembre 2019, résolution CISSSO-271-2019.

NOTE : Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.

